



Conseil Supérieur de la Santé

NOS RÉF. CSS 9538

DATE 23/11/2020

CONTACT Muriel Baltes

E-MAIL MURIEL.BALTES@health.fgov.be

OBJET Avis du Conseil Supérieur de la Santé de Belgique :
Nouveaux produits de tabac : les produits à base de tabac chauffé

Madame, Monsieur,

Le Conseil supérieur de la santé (CSS) - organe d'avis scientifique indépendant rattaché au Service Public Fédéral (SPF) santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement de Belgique a eu connaissance de courriers adressés au ministre de la santé publique de certains pays par *American Chamber of Commerce* (Pologne, Moldavie). Etant cité dans ces courriers, le CSS a souhaité réagir ainsi qu'apporter les nuances et le message complet de son avis.

- Le CSS tient à rappeler que l'abstention de consommation de toute forme de tabac est une priorité de santé publique et que la législation doit y contribuer.
- Les nouveaux produits à base de tabac sont, par essence, des produits à base de tabac, ils doivent donc répondre aux aspects réglementaires y afférents. Selon la législation en vigueur actuellement en Belgique, il s'agit de :
 - l'interdiction de publicité,
 - l'interdiction de vente aux mineurs de moins de 18 ans,
 - l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public,
 - la notification auprès des autorités des nouveaux produits de tabac et appareillages,
 - la réglementation relative aux ingrédients, étiquetage, de présentation des produits, vente à distance.

La Belgique possède une législation « forte » en matière des produits à base de tabac et toute publicité et/ou allégation de « promotion de la santé publique » comme cité dans le courrier de AMCHAM est interdite en Belgique et le CSS y est favorable.

- Les nouveaux produits à base de tabac dont IQOS fait partie sont des systèmes complexes contenant de la nicotine et des additifs. Le tabac y est chauffé mais non brûlé. Les températures de chauffe varient d'un système à l'autre et ceci aura une influence sur les émissions ainsi que sur le nombre et la quantité de substances toxiques contenues dans les vapeurs.



Conseil Supérieur de la Santé

- Parmi les substances détectées dans les aérosols, on retrouve la nicotine et différents composés nocifs et potentiellement nocifs. Les niveaux d'émissions et d'exposition (sauf pour la nicotine) sont nettement plus faibles par rapport à la cigarette classique. Toutefois, même si l'exposition est réduite, elle n'est pas nécessairement négligeable pour toute une série de produits nocifs générés par les cigarettes classiques. De plus, outre ces composés similaires à la cigarette classique, d'autres composés propres à ces nouveaux produits de tabac ont été détectés ; la FDA en a recensé 80 dont 4 sont des cancérogènes possibles.
- D'un point de vue toxicologique, des recherches supplémentaires sont encouragées.
- Lors d'études cliniques, après un passage des cigarettes classiques aux produits à base de tabac chauffé (IQOS ou GLO), on a observé une diminution significative des concentrations de biomarqueurs d'exposition à des composés nocifs et potentiellement nocifs, bien qu'ils ne soient pas considérés comme totalement sûrs. Des changements favorables ont aussi été remarqués dans quelques biomarqueurs d'impact biologique, ce qui laisse entendre qu'il existe un potentiel pour un risque diminué de maladie en cas d'abandon du tabac classique au profit de produits à base de tabac chauffé.

Toutefois, la relation dose-effet asymptotique observée implique que, même si l'intensité de l'exposition à des produits à base de tabac chauffé ne dépasse pas 5 % de l'exposition à la fumée de tabac, le risque de ces dispositifs est loin d'être négligeable.

- De part leur look attrayant, branché, ce type de produit attire les fumeurs mais aussi les ex-fumeurs et non-fumeurs. Le risque de porte d'entrée vers la cigarette classique pour les non-fumeurs et les jeunes est difficile à évaluer à ce stade ; des études longitudinales indépendantes sont nécessaires.
- Le rôle des produits à base de tabac chauffé comme moyen de sevrage tabagique est actuellement contesté et nécessite plus d'investigations. Le potentiel de dépendance est comparable à celui de la cigarette classique.
- En conclusion, dans le cadre de la politique de sevrage tabagique, le CSS est d'avis que tous les moyens mis à disposition sont bons pour atteindre cet objectif. Tous les systèmes actuellement sur le marché qui présentent une toxicité moindre sont donc à prendre en considération. Les produits à base de tabac chauffé présentent un profil de toxicité d'apparence plus favorable que les produits à base de tabac classiques. Toutefois, ils ne peuvent pas être considérés comme sans risque. Compte tenu des incertitudes à court et long terme des produits à base de tabac chauffé, des effets toxiques de double usage (cigarette classique et produits



Conseil Supérieur de la Santé

à base de tabac chauffé) et étant donné l'existence d'outils de sevrage tabagique agréés (substituts de nicotine etc.), le CSS estime qu'il ne convient pas d'encourager leur consommation par des mesures qui les rendraient plus attractifs que les produits à base de tabac classiques tels qu'une taxation plus favorable, une meilleure accessibilité aux produits pour les consommateurs potentiels, une tolérance en matière de publicité. La réglementation actuellement d'application pour les cigarettes doit donc s'appliquer aux produits à base de tabac chauffé.

L'avis « nouveaux produits de tabac : les produits à base de tabac chauffé » (CSS 9538) est disponible en français, en néerlandais et en anglais sur le site du CSS.

<https://www.health.belgium.be/fr/conseil-superieur-de-la-sante?keyword=9538>

<https://www.health.belgium.be/nl/hoge-gezondheidsraad?keyword=9538>

https://www.health.belgium.be/en/report-9538-New_tobacco_products

Président du Conseil Supérieur de la santé
Prof Jean Nève